



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de Contrôle de Légalité
CL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LEGALITÉ

**Arrêté préfectoral
Reversement au titre du Fonds National de Péréquation
des Droits de Mutation à titre onéreux perçus par les départements
Exercice 2022**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3335-2, R.3335-2 et R.3335-3,

Vu la délibération n° 2022-7 du comité des finances locales adoptée lors de sa séance du 12 juillet 2022 relative à la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements pour 2022,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er : Un montant de **446 690€** est attribué au Département de la Savoie au titre du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements pour l'exercice 2022.

Article 2 : Cette somme sera versée par mensualité le 20 de chaque mois (ou le 1^{er} jour ouvré suivant) entre août et décembre 2022.

Article 3 : Les versements seront crédités sur le compte n° 465-1200000 – code CDR COL 5502000 "Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements" (**interfacé**) ouvert dans les écritures de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et à inscrire au compte 732251 "Attributions au titre du Fonds national de péréquation des DMTO perçus par les départements" du budget du Département.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.414-6, R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, notamment via l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Chambéry, le **26 JUL. 2022**

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Juliette PART